

PRAZ-SUR-ARLY
 DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Échelle : 1:3000

Modification simplifiée n°2

4.1.2 - CENTRE DE LA COMMUNE

PROJET APPROUVÉ

par délibération du Conseil Municipal du :

30 Mars 2023

epodé épisode - 44 rue Charles Montheuil - 73000 CHAMBERY
 04.79.69.39.51

Zonage

Zones urbaines :

- Ua : Secteur du cœur de village
- Ub : Secteur d'extension du cœur de village
- Uc : Secteur d'extension périphérique de l'urbanisation
- Ucom : Secteur destiné aux activités commerciales
- Ui : Secteur destiné à l'hébergement, aux installations et activités touristiques
- Ue : Secteur destiné aux activités artisanales économiques
- Utc : Secteur destiné à l'hébergement de plein air

Zones à urbaniser :

- 1AUa : Secteur à urbaniser de densité importante
- 1AUc : Secteur à urbaniser à court ou moyen terme
- 1AUe : Secteur à urbaniser destiné aux activités artisanales et économiques
- 1AUi : Secteur à urbaniser destiné à l'hébergement touristique, aux installations et activités touristiques et aux équipements publics

Zones agricoles :

- A : Secteur agricole
- As : Secteur agricole où la pratique du ski est autorisée
- Azh : Secteur agricole avec une zone humide
- Aszh : Secteur agricole avec une zone humide où la pratique du ski est autorisée

Zones naturelles :

- N : Secteur naturel
- Nzh : Secteur naturel avec une zone humide
- Ns : Secteur naturel destiné à la pratique du ski
- Nszh : Secteur correspondant au domaine skiable avec une zone humide
- Nt : Secteur naturel touristique
- Nt1 : bâtiment d'accueil du futur plan d'eau

Suffixe « -rn » : zones à risques identifiées dans le PRN

Règlements particuliers

- ★ Bâtiment d'élevage
- ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2° du code l'urbanisme
- Parcelles (PCI janvier 2023)
- Bâtiements cadastrés (PCI janvier 2023)
- ▭ OAP au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment à valeur patrimoniale
- ▭ Emplacement réservé
- ▭ Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ▭ Espace boisé classé (EBC)
- ▭ Corridor écologique
- ▭ Pistes ski de nordique
- ▭ Remontée mécaniques

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Régularisation de voirie	2274 m ²
ER2	Commune	Réalisation d'un centre technique municipal	4074 m ²
ER3	Commune	Régularisation de voirie	842 m ²
ER4	Commune	Régularisation de voirie	214 m ²
ER5	Commune	Création de parkings publics	8951 m ²
ER6	Commune	Aménagement des berges de l'Arly	16003 m ²
ER7	Commune	Régularisation de voirie	5764 m ²
ER8	Commune	Aménagement d'un service public	82 m ²
ER9	Commune	Régularisation de voirie	2345 m ²
ER10	Commune	Création d'un sentier piéton	441 m ²
ER11	Commune	Régularisation de voirie	5082 m ²
ER12	Commune	Régularisation de voirie	16017 m ²
ER13	Commune	Espace public - stationnement	9136 m ²
ER14	Commune	Création d'une voie de liaison et de stationnements	2013 m ²
ER15	Commune	Régularisation de voirie	252 m ²
ER16	Commune	Régularisation de voirie	11655 m ²
ER17	Commune	Régularisation de voirie	2568 m ²
ER18	Commune	Régularisation de voirie	1718 m ²
ER19	Commune	Régularisation de voirie	2658 m ²
ER20	Commune	Régularisation de voirie	305 m ²
ER21	Commune	Cheminement piéton	1777 m ²
ER22	Commune	Création d'une passerelle piétonne	363 m ²
ER23	Commune	Création d'un plan d'eau et annexes	32227 m ²
ER24	Commune	Régularisation de voirie	8097 m ²
ER25	Commune	Régularisation de voirie	2753 m ²
ER26	Commune	Régularisation de voirie	8508 m ²
ER27	Commune	Création d'une passerelle	186 m ²
ER28	Commune	Régularisation de voirie	20110 m ²
ER29	Commune	Régularisation de voirie	9915 m ²
ER30	Commune	Création d'un sentier piéton	205 m ²

